**Pour aider les lecteurs à bien identifier la source d’une information, les médias d’information français s’engagent en signant une charte de la traçabilité de l’information.**

Réseaux sociaux, sites internet, vidéos en streaming, chaînes d’info en continu… L’information circule à toute vitesse, sur tous les réseaux et tous les écrans, au point d’épuiser parfois le lecteur ou l’internaute. Face à la vitesse de diffusion et de reproduction des informations, il est de plus en plus difficile d’identifier la source d’une actualité, vite noyée dans le bruit médiatique.

Et pourtant, la source d’une information, c’est essentiel. Identifier quels média et journaliste sont à son origine, c’est s’assurer de sa fiabilité. Savoir qui s’est donné les moyens de constater de visu des faits, qui a investi dans de longues et coûteuses enquêtes, apporte au lecteur la capacité d’accorder sa confiance à l’information.

Identifier la source médiatique, c’est également connaître les conditions de production de cette information : rédactions composées de journalistes professionnels, respect des règles du métier et des conditions sociales de son exercice.

Au-delà de cette question essentielle de la confiance du public, les médias et les journalistes eux-mêmes ont besoin de savoir quels sont ceux qui reproduisent leurs informations, pour se protéger de tout abus de reproduction ou pillage de contenus dans un environnement médiatique très concurrentiel.

Les éditeurs de presse français sont particulièrement conscients de cet enjeu d’identification. Ils s’engagent aujourd’hui, avec d’autres médias d’information, dans une charte de traçabilité, à respecter et nommer la source de toute information dont ils ne sont pas à l’origine. [VOTRE TITRE] est signataire de cette charte.

Que prévoit cette nouvelle charte ? Un média reproduisant l’information d’un confrère et concurrent doit désormais citer dès le premier paragraphe la source de cette information. Dans le cas d’un article numérique, il doit en outre renvoyer vers l’article du média d’origine. S’il ne fournit pas de travail journalistique supplémentaire, il devra limiter sa reprise d’information à 25 % de la taille d’origine de l’article.

Ces règles, inscrites au sein d’une charte proposée à la signature de l’ensemble des médias (presse, audiovisuel public ou privé, médias en ligne…), sont protectrices autant des journalistes et des éditeurs que de leurs lecteurs. Ces derniers pourront systématiquement remonter à l’article d’origine, prendre la mesure du travail journalistique engagé et appréhender eux-mêmes la qualité de la production éditoriale d’origine.

Dans une société où prospèrent les fausses informations, où les commentaires prennent si rapidement la place des faits, cette charte des médias français est un engagement fort au service des citoyens soucieux de leur juste information et de l’ensemble de la société. Elle consolide l’édifice de la liberté d’informer. Une liberté qui ne vaut que si l’honnêteté et le professionnalisme ont été à la base de la production de l’information.